



**APPEL A CANDIDATURE EHPAD - ANNEE 2019
CAHIER DES CHARGES**

**MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TERRITORIAL D'ACTIONS EN FAVEUR
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN EHPAD
SUR LE TERRITOIRE DE LA LOZERE**

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Lozère
&
Agence Régionale de la Santé Occitanie**

**Cet Appel à candidature (AAC) s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

Date limite de réception des dossiers : vendredi 27 septembre 2019 à 12h00

CONTEXTE

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) dans le contexte actuel du vieillissement démographique national. Aussi, les actions menées par le Département de la Lozère au niveau du secteur s'inscrivent dans une démarche de prévention.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil départemental de la Lozère en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gériatrique, et assurant la présidence de la CFPPA,
- L'Agence régionale de santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la Conférence des financeurs,
- l'État au titre de ses compétences, à travers l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ,
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM / CCSS)
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
 - La CARSAT
 - La Mutualité Sociale Agricole (MSA) LR
 - Le Régime Social des Indépendants (RSI) LR
- La mutualité française Occitanie
- L'AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions retraite complémentaires,
- Les collectivités territoriales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de prévention.

De plus, à compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD.

C'est sur ce fondement que le présent appel à candidature commun a été construit.

Objectif de développement d'un programme de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD

Le présent appel à candidature vise à permettre aux EHPAD porteurs de projets de présenter une demande de participation en vue d'obtenir le financement de tout ou partie de(s) action(s) de prévention qui seront mises en place à leur initiative, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Le présent cahier des charges définit les priorités arrêtées conjointement par la CFPPA 48 et l'ARS, la procédure applicable et en particulier les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et des choix des projets qui pourront bénéficier d'une participation.

Il est précisé que la présentation d'une demande de participation en vertu du présent appel à candidature ne vaut pas octroi d'un financement.

Le programme territorial de prévention a vocation à se déployer à l'échelle du département de la Lozère.

Il se définit comme la planification et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie répondant à des besoins de prévention identifiés chez les résidents.

Pour favoriser un engagement durable des équipes dans la prévention, les EHPAD devront développer des actions collectives destinées aux résidents. Ces actions pourront être ouvertes aux personnes âgées à domicile le cas échéant.

Le programme territorial de prévention ne doit pas consister seulement en la réalisation d'actions ponctuelles mais il doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évolution.

Ce programme de prévention pourra à titre d'exemple s'articuler autour des thématiques suivantes :

- santé bucco-dentaire
- activité physique et sportive adaptée
- alimentation / nutrition
- trouble du comportement / risque suicidaire
- restauration du lien social et participation à la vie de la cité

Différents types d'actions peuvent être envisagés, telles que :

- ateliers
- actions de sensibilisation
- conférences-débat

Type de projet éligible :

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résident en EHPAD et aux personnes âgées à domicile de + de 60 ans, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation de personnel EHPAD afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions de prévention.

Périmètre appel à candidature

Seuls les EHPAD de la Lozère sont autorisés à candidater.

Les établissements devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la / les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers. Pour chaque action présentée, le porteur de projet devra clairement décrire son action et préciser notamment :

- les besoins identifiés et les objectifs poursuivis
- le format de l'action de prévention (ateliers, conférence...)
- le public visé par l'action et le nombre de participants (incluant les modalités de repérage des résidents et des personnes vivant à domicile le cas échéant)
- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel permanent de l'établissement...)
- le(s) partenariat(s) et coopération(s)
- les moyens matériels mobilisés
- les modalités de financement de l'action (coût total, autofinancements et/ou cofinancements éventuels)
- les modalités de suivi des participants et d'évaluation de l'impact des actions

Ces actions doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif. Elles doivent impérativement avoir démarré avant le 31 décembre 2019.

Les actions proposées sont à destination des résidents des EHPAD et peuvent, le cas échéant, être également ouvertes aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant sur le territoire de la Lozère.

Dans le cas où l'action proposée serait ouverte à un public mixte, c'est-à-dire un groupe composé à la fois de résidents en EHPAD et de personnes âgées vivant à domicile, le porteur doit préciser la répartition du public (exemple : pour un groupe de 20 personnes, il y a 5 personnes âgées vivant à domicile et 15 résidents d'EHPAD).

Les actions de prévention sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Lorsqu'un projet concerne plusieurs établissements, la demande de participation doit être portée et déposée par un seul établissement, dûment désigné en accord avec les autres établissements concernés et décrits clairement dans le dossier.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- prestations par des opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formations)
- frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire
- matériel ou petit équipement non amortissable strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- demande de financement de matériel sans programme d'action
- frais de personnel permanent
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'assurance maladie ou incluses dans le forfait soin global
- matériel médical, aides techniques
- dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule
- dépenses de la structure exclusivement liées à des travaux d'aménagement, de terrassement ou dont le montant est supérieur à 3 000 €

Modalités de soutien

Les concours du dispositif étant annuels, ils ne permettent pas d'assurer des financements pérennes.

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2019 vise des dépenses non reconductibles.

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de participation(s) versée(s) par :

- l'ARS au titre des crédits non reconductibles consacrés à la prévention en EHPAD sur décision tarifaire, et la CFPPA 48 au titre des concours financiers « Autres actions de Prévention » alloué par la CNSA en faveur de la prévention

Les projets seront retenus dans la limite des concours financiers annuels de la CNSA mobilisables au titre de la prévention en EHPAD.

Examen et sélection des dossiers

Calendrier prévisionnel :

L'étude et la validation des dossiers de demande de participation se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- lancement de l'appel à candidature : fin août/ début septembre 2019
- date limite de dépôt de candidature : 27 septembre 2019 à 12h00
- instruction des dossiers : octobre 2019
- validation des projets 2019 par la Conférence des financeurs de la Lozère : octobre / novembre 2019

Critères d'irrecevabilité :

Les critères d'irrecevabilité sont :

- dossier déposé hors délai
- projet porté par un autre porteur qu'un EHPAD
- dossier de candidature incomplet

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement quant à l'octroi d'un financement

Examen des dossiers :

L'examen des dossiers se fera notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidature
- la qualité méthodologique globale du projet
- la capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés
- le caractère nouveau ou enrichi ou innovant de l'action présentée
- la coopération, le partenariat voire la mutualisation avec d'autres établissements
- la capacité à suivre et rendre compte qualitativement sur les actions entreprises au bénéfice des personnes âgées.
- la mise en place de l'action ne doit pas entraîner d'impact financier pour les résidents, ne seront prises en compte que les actions gratuites pour la personne âgée

Evaluation des actions

L'évaluation sera menée pendant et après la mise en place de l'action afin d'en apprécier l'efficacité.

A cette fin, le porteur de projet devra compléter l'outil d'évaluation qui lui sera transmis.

Elle devra impérativement être transmise à la CFPPA et à l'ARS à l'issue du déploiement de l'action et comprendra, à minima, les indicateurs à produire à la CNSA pour le 30 juin de chaque année. Un bilan intermédiaire devra, selon les mêmes critères d'évaluation, être transmis pour le 30 avril 2020. Ils seront accompagnés à minima d'une synthèse des actions réalisées.

De plus, l'établissement s'engage à communiquer au secrétariat de la Conférence des Financeurs (Conseil départemental) et à l'ARS le calendrier de mise en œuvre des actions, afin que des visites sur place puissent être organisées.

Modalités pour candidater

Contenu du dossier de candidature:

Tout EHPAD souhaitant dans le cadre du présent appel à candidature doit renvoyer un dossier complet avant la date fixée au présent cahier des charges.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

L'envoi de chaque dossier est à adresser obligatoirement aux deux courriels suivants :

cfppa@lozere.fr

ars-oc-dd48-osa@ars.sante.fr

L'objet du courriel doit être renseigné comme suit : AAC/ Prévention en EHPAD

Chaque envoi fera l'objet d'un accusé de réception par retour de courriel de la CFPPA.

Publication et consultation

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil départemental de la Lozère et de l'ARS Occitanie. Il est également adressé par courriel à l'ensemble des EHPAD de la Lozère.

Pour toute(s) question(s) ou précision(s) relative(s) à cet appel à candidature, vous pouvez contacter :

- CFPPA 48 : Florence DELRIEU / 04 66 49 27 92 / cfppa@lozere.fr

- ARS Occitanie : Elodie VIEILLEDENT / 04 66 49 40 64 / elodie.vieilledent@ars.sante.fr